



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-01

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17
Pouvoirs : 04/17
Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M.
OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR
à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

Tome 1 - N°23-01 - OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023.

Madame la Vice-Présidente rappelle que, conformément à la législation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 et L2531-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Par ailleurs, l'article 107-4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.1212-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

« Dans les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte du rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente

Rachel MOUSSOU

